

**210 - Maintien à domicile des personnes âgées**

**210 - Maintien à domicile des personnes âgées -  
Propositions financières - Budget primitif 2017**

**Rapport n° CD/2016/128**

**Service Chef de file :**

F - Mission autonomie

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription budgétaire des crédits correspondant à la politique de maintien à domicile des personnes âgées pour 2017. La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) refond profondément les pratiques, et augmente sensiblement le soutien aux personnes âgées dépendantes.

Les propositions financières recouvrent les prestations individuelles, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à domicile, ainsi que les mesures d'accompagnement des aidants et les vacations de médecins nécessaires à l'évaluation des besoins individuels.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	45 312 985,00	52 132 275,00
D	21010	I	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	30 000,00	-*
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	375 738,00	340 000,00
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	6 000,00	6 000,00
D	21040	F	Vacations des médecins	70 000,00	70 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>45 794 723,00</b>	<b>52 548 275,00</b>

**Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	26 150 000,00	33 729 510,00
			<b>TOTAL</b>	<b>26 150 000,00</b>	<b>33 729 510,00</b>

**21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile**

Le Département compte aujourd'hui 11 835 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, chiffre en diminution comptable par rapport à l'année 2015 (13 418 bénéficiaires). Cette évolution s'explique par un effort conséquent de mise à jour des bases de données effectuées dans le cadre de l'application des nouvelles modalités

issues de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). En prospective, l'activité va continuer d'augmenter, au vu des éléments démographiques qui prévoient une très forte augmentation du nombre de personnes âgées au cours des 20 prochaines années.

Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016, de nombreuses mesures de la loi ASV renforcent la politique d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie : en refondant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en développant la politique de prévention, l'aide aux aidants et la modernisation des services à domicile cette loi insiste sur le maintien à domicile comme axe stratégique premier de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces mesures constituent un effort financier supplémentaire de 7 000 000 € annuels environ.

L'activité se renforce en densité et en quantité et le Département accompagne cette évolution : pour l'APA, et suite à la loi ASV, l'introduction de l'évaluation multidimensionnelle conduit à évaluer globalement la situation de l'utilisateur, en tenant compte de sa dépendance et de ses aidants, et plus généralement de tout indicateur environnemental de vulnérabilité.

Le Département est soucieux de mettre en œuvre au plus vite ces nouvelles mesures et d'assurer une réponse à l'utilisateur qualitative et dans les délais légaux. Pour ce faire, les processus d'évaluation et d'instruction sont analysés pour être améliorés. Ces efforts ne suffisent toutefois pas, et face à la charge de travail complémentaire liée à l'entrée en vigueur de la loi ASV, le Département a procédé au recrutement de 13 agents qui seront effectivement en place en 2017. Ce surcoût d'environ 1 000 000€ en année pleine n'est pas compensé par l'Etat et pèse sur les dépenses départementales.

Les surcoûts strictement budgétaires liés directement à l'entrée en vigueur des mesures de la loi ASV relatives à l'APA ont été compensés par l'Etat par le versement d'un concours spécifique de la CNSA. Malgré cette compensation, la charge nette pour le Département des dépenses de l'APA reste particulièrement importante : 18 818 765 €, soit 36% de la dépense.

Un maintien à domicile de qualité nécessite, à côté de l'aide qu'apportent la famille et l'entourage, des services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) engagés dans une démarche continue de modernisation et de professionnalisation. Ceci passe notamment par la mise en place d'outils de gestion et de suivi propres à faciliter l'organisation du travail dans ces services et à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Dans le cadre des mesures de maîtrise budgétaire conduites par le Département, un dispositif de télégestion et de télétransmission est déployé entre les SAAD et le Département. Démarré en janvier 2015 avec 7 SAAD pilotes, ce sont désormais 19 SAAD qui participent aux groupes de travail dans l'objectif d'une mise en œuvre effective auprès de 7 SAAD au minimum début 2017 et pour l'ensemble des autres structures courant de l'année 2017.

Une meilleure maîtrise des dépenses est attendue de ce projet, et a pu être estimée à partir de l'expérience des Départements ayant déjà déployé ce dispositif :

- pour les SAAD non encore équipés en télégestion, une diminution de près de 10% du montant facturé ;
- pour les SAAD déjà équipés de télégestion, une diminution de la dépense liée au paiement de l'APA de 2,5 % environ.

Les dépenses, essentiellement informatiques (interface entre les logiciels métiers des SAD et le Département), liées au projet sont atténuées par un des participations obtenues auprès de la CNSA (50% des dépenses d'investissement et une partie du coût du chef de projet interne).

### **21020 - Aide sociale à domicile pour personnes âgées**

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Pour ce qui est du maintien à domicile, elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 800,80 € par mois.

En 2016, 73 nouvelles demandes ont été déposées par les personnes âgées au titre de l'aide-ménagère et des frais de repas et 51 demandes formulées par les personnes handicapées.

**Il est proposé, dans le cadre de la mise à jour du Règlement départemental de l'action sociale, de déployer la récupération sur les avances consenties par le Département au titre de l'aide-ménagère.**

### **21030 - Accompagnements des aidants naturels**

La loi de l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) introduit une définition du proche aidant : il s'agit d'une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie.

Afin de soutenir les proches aidants, la loi instaure des financements nouveaux au titre de l'APA : le droit au répit, ainsi qu'une prise en charge des bénéficiaires de l'APA dont le proche aidant est hospitalisé. Elle crée aussi une instance nouvelle, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, présidée par le Président du Conseil Départemental et dont le périmètre de compétence intègre le soutien aux aidants.

La Conférence des financeurs bas-rhinoise, dont l'installation a eu lieu le 10 octobre 2016, a identifié l'aide aux aidants comme l'un de ses axes prioritaires d'action.

Le Département du Bas-Rhin s'était d'ores et déjà engagé depuis 2005, dans une politique volontariste en direction des aidants, à travers le pilotage départemental et territorial des actions menées par les différents acteurs, ainsi que par le portage en propre d'actions menées par les Espaces d'accueil senior : conférences, réunions d'information et d'échange, groupes de parole et, plus récemment, « mois des aidants ».

Il est proposé de reconduire un crédit de 6 000€ au budget primitif 2017 pour la mise en œuvre d'actions de proximité qui s'inscriront dorénavant dans le programme coordonné de financement adopté par la conférence. Ces montants pourront par ailleurs être abondés par voie de convention avec la CNSA dans le courant de l'année 2017.

Identifier et recenser les aidants, former et consolider leur savoir-faire, les soutenir dans leur rôle, constituent autant d'actions visant à la prévention de l'usure des aidants et à leur bien-être.

C'est la raison pour laquelle le Département promeut et soutient en proximité (à travers l'intervention de ses Espaces d'accueil Seniors (ESPAS) l'action en direction des aidants en organisant ou en participant à des sessions de formation et d'informations.

### **21040 - Vacances des médecins**

Ce budget est destiné au financement des salaires versés aux médecins vacataires du Département chargés d'une part, d'établir le degré de dépendance des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, et d'autre part d'apporter leur expertise au sein des équipes pluridisciplinaires d'évaluation, dans le cadre de l'évaluation des prestations délivrées par la MDPH.

La commission Autonomie et silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 210 - Maintien des personnes âgées à domicile.*

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY